

NOUVEAU TAUX MINIMAL RÉGLEMENTAIRE DE SURDIMENSIONNEMENT

1.0 OBJET

Informers les émetteurs inscrits ou éventuels au sujet de la mise à jour en 2017 du Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées et du nouveau taux minimal réglementaire de surdimensionnement (« TMRS »).

2.0 CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à jour en 2017 du Guide des programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées (« Guide »), un taux minimal réglementaire de surdimensionnement (TMRS) de 103 % a été fixé. Historiquement, en vertu du cadre juridique des obligations sécurisées canadiennes, les émetteurs devaient fixer par contrat des taux minimal et maximal de surdimensionnement ou un ratio de sûretés d'obligations sécurisées sur obligations sécurisées en circulation, en prévoyant un minimum et un maximum pour le pourcentage de l'actif (« pourcentage de l'actif ») en vue d'actualiser la valeur des prêts (et des propriétés garantissant ces prêts) détenus dans le panier de sûretés aux termes du test de couverture par l'actif (« TCA »). Les agences de notation exigent aussi un certain taux de surdimensionnement pour chaque programme inscrit d'obligations sécurisées de l'émetteur.

3.0 AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE

Pour compléter et améliorer l'exigence actuelle prévoyant un minimum et un maximum pour le pourcentage de l'actif d'un programme, le TMRS est maintenant stipulé dans le Guide, à savoir que les actifs du panier de sûretés disponibles pour garantir les obligations sécurisées sont égaux au minimum à 103 % du montant nominal équivalent

en dollars canadiens des obligations sécurisées en circulation. L'établissement d'un TMRS uniforme pour tous les paniers de sûretés s'aligne sur les pratiques exemplaires réglementaires mondiales, facilite la comparaison des programmes et souligne un engagement envers la présentation d'informations significatives aux investisseurs, tout en s'assurant que les émetteurs appliquent un taux minimal acceptable de surdimensionnement pour leurs programmes d'obligations sécurisées.

Un TMRS nominal de 103 % s'aligne sur les exigences de surdimensionnement de certaines autorités et s'inscrit dans la possibilité d'établir des normes mondiales, si un cadre juridique des obligations sécurisées harmonisé était élaboré.

Les émetteurs doivent aussi présenter chaque mois le taux réel de surdimensionnement du panier de sûretés par rapport au TMRS. Le nouveau TMRS et l'obligation d'information connexe sont présentés à l'article 4.3.8 du Guide.

4.0 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le taux actuel de surdimensionnement pour chaque programme inscrit d'obligations sécurisées est déjà égal ou supérieur au TMRS. Néanmoins, la date d'entrée en vigueur du TMRS sera le 1^{er} janvier 2018 afin de permettre aux émetteurs agréés d'apporter les changements nécessaires à leurs rapports pour se conformer à l'obligation d'information en vertu de l'article 4.3.8 du Guide.

5.0 DEMANDES D'INFORMATIONS

Pour toute question sur ces changements, veuillez communiquer avec Lily Shum au 416-218-3360.



Wojciech (Wojo) Zielonka

Le chef des finances et
premier vice-président, Marchés financiers